



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-048

**Objet : Actualisation du
règlement de
fonctionnement de la petite
crèche**

Abroge la délibération n°2026-018 en
date du 09 avril 2026

Rapporteur :
Caroline ESTREMANHO

Commission plénière :
Le 08 septembre 2026

Convocation :
Le 10 septembre 2026

Pièce(s) jointe(s) :
Règlement de fonctionnement
de la petite crèche

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	20
Représentés	5
Votants	25

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 17 septembre 2026 à 20h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : C. BOUËTARD, S. BOULEY, M. CHEMLA, F. DA SILVA, F. DUSOLLE, B. ESTREMANHO, C. ESTREMANHO, G. FRAYSSE, J. GALAUD, I. LAFAYE, C. MARTIN, M. PICAUD, M. QUEUNE, P. RAYMONDI, C. RENAUD, JP. RICAUD, A. SAMPERIZ, L. VERRECCHIA, P. WITTERKERTH, T. LEROUX.

Absents représentés : L. AMIRI a donné pouvoir à C. BOUËTARD, A. DA ROCHA a donné pouvoir à G. FRAYSSE, C. PETIT a donné pouvoir à Philippe WITTERKERTH, M. PROVOTAL a donné pouvoir à I. LAFAYE, O. HUMEAU a donné pouvoir à T. LEROUX.

Absents non représentés : P. UTEGINE MWANA, F. DHONDT.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le règlement de fonctionnement établi en concertation avec la caisse d'Allocations Familiales et la PMI ;

VU la délibération n°2026-018 en date du 9 avril 2026 relative à la modification du règlement de fonctionnement de la petite crèche ;

CONSIDÉRANT que les horaires ainsi que les jours de fermeture de la crèche doivent être modifiés en fonction des besoins réels ;

CONSIDÉRANT que la suppression des jours de carence est nécessaire pour assurer un équilibre entre les heures réalisées et les heures facturées ;

CONSIDÉRANT que le règlement de fonctionnement nécessite d'être actualisé en conséquence de la modification ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission plénière en date du 08 septembre 2026 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,

ABROGE la délibération n°2026-018 du 09 avril 2026.

APPROUVE les modifications apportées au règlement de fonctionnement, tel qu'annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le

ID : 091-219106853-20260917-DL_2026_048-DE



Fait et délibéré en séance les, jour, mois

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 17 septembre 2026

Le Maire,
Gilles FRAYSSE



Conformément à l'article L.2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette délibération sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou sur www.telerecours.fr